



## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 166/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Avenant n°1 au MAPA Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif**  
**Lot n°3 : Traitement de l'eau**

**Vu** la consultation lancée en procédure adaptée le 26/03/2024 par publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné ;

**Vu** l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique permettant la modification d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial ;

**Considérant** que des ajustements de travaux ont été décidés en cours de chantier de rénovation de la piscine municipale de Vif ;

**Le Maire**  
**DÉCIDE**

**De conclure**, avec la société LARGIER TECHNOLOGIE SAS, demeurant 7, rue du Voltour 07600 VALS LES BAINS et représentée par M. CHAZALON Cédric, son directeur Général, un avenant n°1 au lot n°3 « **Traitement de l'eau** ».

Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du marché des ajustements de travaux qui ont été décidés en cours de chantier afin de : réinstaller les sanitaires existants, supprimer une alimentation électrique, ajouter un by-pass motorisé, supprimer caniveaux en surplus, ajouter un alimentation pour robinets de puisage fauteuil mise à l'eau PMR ainsi que pour la réalimentation électrique générale.

Incidence financière de l'avenant :

- Montant initial du marché : **346 000,00 € HT**
- Montant de l'avenant : - **1 767,34 € HT** conformément aux devis de l'entreprise
- Nouveau montant du marché : **344 232,66 € HT**
- Pourcentage de diminution de l'avenant : - **0,51 %**

**De signer** l'avenant n°1 annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*